



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

surendettement

Question écrite n° 33157

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de la commission de surendettement du département des Ardennes. En effet les dépôts de l'année 1998 se sont accrus de 43 % par rapport à l'exercice 1997, eux-mêmes en progression de 22 % sur ceux de 1996. L'année 1999 se situant sur un taux de croissance de 55 % par rapport à l'exercice 1998, le délai de traitement de ces dossiers ne manquera pas d'être de nouveau jugé trop important. Cette commission qui traite des cas difficiles et souvent urgents manque de moyens ; ceci malgré le travail remarquable accompli par les agents affectés à cette mission, c'est pourquoi il souhaiterait savoir quelles mesures seraient susceptibles d'être mises en oeuvre pour améliorer la situation.

Texte de la réponse

Au vu des statistiques disponibles les plus récentes, un peu moins de 70 000 dossiers ont été déposés devant les commissions de surendettement des particuliers entre le 1er janvier 1999 et le 30 juin 1999, soit une hausse de 17 % par rapport à la même période de 1998. En données cumulées depuis le 1er mars 1990, date d'entrée en vigueur de la « loi Neiertz » du 31 décembre 1989, 92 % des dossiers ont été traités par les secrétariats des commissions. Le taux de traitement du mois de juin 1999 s'établit, quant à lui, à 85 % en raison de l'afflux de dossiers observable au premier semestre. Il convient de noter à cet égard que la publicité qui a entouré l'entrée en vigueur, en février dernier, de la nouvelle procédure instituée par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, doit avoir sa part dans l'accroissement du nombre de dossiers déposés en ce début d'année en ayant contribué à mieux faire connaître cette procédure auprès de la population. Au surplus, il est vraisemblable qu'un nombre important de débiteurs ont été incités à déposer - ou redéposer - un dossier devant une commission de surendettement en vue de bénéficier, le cas échéant, des nouvelles mesures relatives aux cas d'insolvabilité durable. Il reste que les nouveaux moyens juridiques donnés par le législateur aux commissions doivent leur permettre de traiter plus efficacement un plus grand nombre de dossiers qui, auparavant, revenaient de façon récurrente devant elles faute de solutions adaptées (dossiers ne présentant aucune capacité de remboursement notamment). Les commissions devraient donc être en mesure de résorber dans de bonnes conditions, grâce à l'expérience et au savoir-faire des agents de la Banque de France travaillant dans leurs secrétariats, le surcroît d'activité observable en ce début d'année. La Banque de France poursuit une réflexion sur la possibilité de recourir à des « emplois-jeunes », tels que les a créés la loi du 16 octobre 1997, afin de gérer cet afflux temporaire de dossiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33157

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4486

Réponse publiée le : 4 octobre 1999, page 5747